25 Janvier 2010

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur les règles de commercialisation proposées par GRT Gaz et Elengy des capacités long terme restituées dans le cadre des engagements de GDF Suez.

Contribution de l'UNIDEN

Q1 Etes-vous favorable au principe de commercialisations successives des capacités de transport par point d'entrée ? Si oui, êtes-vous favorable au calendrier envisagé ?

L'UNIDEN estime important de donner le plus de visibilité possible aux acteurs. Le principe de commercialisations successives des capacités à Taisnières et à Obergailbach va en ce sens, même si un délai de quatre jours entre les deux est peu susceptible de permettre à des expéditeurs nouveaux entrants de repositionner leur approvisionnement amont sur un autre point d'entrée.
De plus, le report de la décision de commercialiser ou non des capacités d'entrée à Dunkerque au 7 février prochain avec à la clé, la commercialisation ou non de capacités supplémentaires à Montoir (1 bcm pour 25 ans - lot B) va totalement à l'encontre de ce besoin de visibilités des acteurs et peut perturber le bon déroulement de la commercialisation.
Il en est de même de l'absence de connaissance du coût des capacités amont Taisnières et des modalités de remise à disposition des capacités pourtant engagées au terminal méthanier de Fos Cavaou.
L'ensemble des règles doivent être connues suffisamment en amont pour permettre aux fournisseurs de se positionner sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement avec toute la visibilité nécessaire.

Q2 Compte tenu de ces éléments, êtes-vous favorable à la règle d'allocation de capacités proposée par GRT gaz tenant compte de la durée des demandes ? Êtes-vous favorable à la règle de même priorité pour les demandes de durée supérieure ou égale à 10 ans ?

Plus la durée est longue, plus la prise de risque est importante pour un nouvel entrant sur le marché français. Il est probable qu'un seuil d'une durée de cinq ans pour établir les critères de même priorité ait mieux servi les intérêts de la concurrence en France en multipliant le nombre d'acteurs. Des critères de priorité plus axés sur la concurrence seraient, par exemple, de favoriser dans un premier temps les expéditeurs disposant d'une licence de fourniture aux clients finals. De même une priorité aux fournisseurs ne disposant pas encore de capacités ou de peu de capacités d'entrée pourrait être avantageusement consentie.

Q3. Êtes-vous favorable à la règle de moindre priorité proposée par la CRE pour les expéditeurs détenant une part significative des capacités fermes à long terme ?

Dans l'esprit de la réponse à la question 2, l'UNIDEN est favorable à donner une priorité aux fournisseurs ne disposant pas ou de peu de capacités. Les modalités pour leur accorder cette priorité restent à définir mais l'application d'une règle de moindre priorité qui ne s'appliquerait qu'en cas de demande supérieure à l'offre ne conduit pas à une amélioration de la visibilité pour les nouveaux entrants.

Q4. Êtes-vous favorable à l'introduction d'un seuil minimal d' « acceptation » proposé par la CRE dans les règles de commercialisation ?

Si cela permet une minimisation des risques pour les nouveaux entrants face à la négociation simultanée du contrat d'approvisionnement et à son dimensionnement, l'UNIDEN y est favorable.

Q5. Êtes-vous favorable à l'application des conditions générales du contrat d'acheminement de GRT gaz aux capacités éventuellement invendues ?

L'UNIDEN n'y est pas favorable et estime que tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'accès à ces capacités d'entrée ainsi qu'aux capacités amont correspondantes aux nouveaux entrants.
Il est d'ailleurs probable que de nouveaux tours de commercialisation réguliers portant sur les capacités résiduelles (et sur les capacités amont correspondantes) et offrant plus de souplesse sur les dates de démarrage et sur les durées de réservation (2 à 3 ans) permettraient aux acteurs de se positionner et d'accéder au marché français sans prise de risque excessive.
Un système de capacités restituables par GDF Suez, en cas de demande ultérieure notamment lors de ces nouveaux tours, pourrait être envisagé. L'accès aux capacités amont devrait également être restitué, en lien avec la capacité d'entrée, dans ce système.

Q6. Avez-vous d'autres remarques sur les règles de souscription et d'allocation proposées par GRT gaz ?

L'UNIDEN estime que le calendrier très court dans lequel le déploiement des engagements de GDF Suez s'inscrit ne sert pas les intérêts des nouveaux entrants. De plus, la rigidité du processus au niveau de la date de démarrage, des critères de priorité axés sur une durée de 10 ans, ainsi que les problèmes de congestion pour accéder au marché français du Sud sont susceptibles de favoriser les intérêts des plus gros au détriment de la multiplicité des acteurs et de la concurrence.
De plus l'UNIDEN s'interroge vivement sur la pertinence d'une cession des capacités amont sur le marché secondaire sans respect de la confidentialité des expéditeurs concernés par cette cession.
Cet aspect nous semble en profonde contradiction avec les règles d'un vrai marché concurrentiel où l'acteur dominant dispose de l'ensemble des informations sur le marché.

Q7. Etes-vous favorable au calendrier proposé par Elengy dans le cadre des engagements ?

Comme exprimé à la question 6, l'UNIDEN s'interroge sur la capacité d'un acteur nouvel entrant de se positionner d'ici au 26 février, dès lors que les lots réellement en jeux ne seront définitivement connus que le 7 février, que ces lots seront dans tous les cas de 1 bcm et que le premier critère de priorité est la durée la plus longue possible.
L'UNIDEN regrette vivement que ce critère ait fait l'objet d'une acceptation par la CE.
Aussi l'UNIDEN ne peut que déplorer la rigidité du processus qui est susceptible de favoriser les plus gros acteurs et ainsi de peu servir la cause de la concurrence en France.

Q8. Êtes-vous favorable au critère de priorisation sur la nature du service demandé ?

L'UNIDEN estime qu'il s'agit là d'une contrainte supplémentaire dans un processus pourtant déjà très rigide. L'UNIDEN souhaite d'ailleurs rappeler son opposition aux règles actuellement en place relatives aux émissions en service continu qui doivent être assouplies pour les plus petits utilisateurs. (cf. Réponse UNIDEN du 18 décembre 2009 sur « Les règles de mutualisation des émissions entre plusieurs clients en service « continu » Partie II Question 1).

Q9. Êtes-vous favorable au critère destiné à favoriser la diversification des expéditeurs sur le terminal ?

L'UNIDEN estime cette question peu pertinente au regard de l'incertitude qui prévaut sur ce lot et sur les délais trop courts entre la décision de le commercialiser et sur la prise de position imposée aux acteurs.

Q10. Êtes-vous favorable à l'application des règles actuelles d'allocation de capacités publiées par Elengy aux capacités éventuellement invendues ?

Comme exprimé à la question 5, tout doit être mis en œuvre pour que ces capacités non commercialisées puissent l'être au bénéfice de la concurrence en France. Par conséquent le lancement d'un nouveau tour d'allocation décalé dans le temps (selon une consultation à mener auprès des acteurs du marché) et offrant plus de souplesse avec des critères de priorité sur des durées plus accessibles serait susceptible de mieux servir cette cause. En attendant ce nouveau tour, les capacités disponibles pourraient être offertes en spot, prioritairement aux acteurs non encore présents à Montoir.

Q11. Avez-vous d'autres remarques sur la procédure de commercialisation proposée par Elengy ?

L'UNIDEN s'interroge sur la pertinence de l'ensemble du calendrier global d'accès aux capacités d'entrée actuellement offert aux expéditeurs en France et sur la difficulté actuelle pour un nouvel entrant de développer une stratégie d'ensemble pour entrer sur le marché français :

- Open season France Espagne (et problématique liaisons Nord Sud long terme)
- Positionnement à Obergailbach et Taisnières dans le cadre des engagements GDF Suez sans certitude toutefois sur les capacités disponibles à Dunkerque.
- Positionnement sur le terminal de Montoir sans certitude sur les lots
- Positionnement sur l'extension Fos Tonkin heureusement décalé mais sans visibilité sur Fos Cavaou…..
- Positionnement sur Fos Cavaou dans le cadre des engagements GDF Suez (juin 2010 ? date publiée et connue par l'ensemble des acteurs ?)

L'UNIDEN insiste sur l'importance de donner le plus de cohérence possible à l'ensemble de ces possibilités d'accès.